



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

1^{er} janvier 2025

Numéro 269

Ne pas confondre Liberté et Droit.



La **Liberté** d'enseignement de chaque individu implique que l'État ne peut l'empêcher. La **Liberté** est quelque chose qui n'est pas interdit. Le **Droit** à l'instruction implique que l'État favorise l'accès à l'École publique. Le **Droit** à l'instruction applicable à toutes et tous doit être garanti. Ceci au nom de l'alinéa **13 du préambule de la Constitution** qui inscrit l'enseignement public comme un **droit collectif** : « *La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État.* »

Le Droit à l'existence du service public laïque d'éducation en tous lieux du territoire national constitue une exigence constitutionnelle pour laquelle le CNAL a mené nombre d'actions en maintes occasions, en particulier pour la création d'Écoles publiques et de collèges publics à Aizenay en Vendée de 1983 à 2001 et à Beaupréau en Maine-et-Loire en 2016. Ceci en s'appuyant sur l'article L.111-3 du Code de l'Éducation intégrant la loi du 10 juin 1985 qui énonce : « *L'État peut créer exceptionnellement des établissements d'enseignement public du premier et du second degré dont la propriété est transférée de plein droit à la collectivité territoriale compétente ...* ». Notre Fédération nationale des DDEN ne peut se résoudre à renoncer à un Droit fondamental de la République. On ne peut aligner l'Enseignement public sur le mode de gestion d'établissements privés sous contrat en revendiquant non plus un Droit mais « **La liberté de choisir l'École publique...** ».

Veut-on donner des arguments à la présidente de la Région Ile-de-France qui a émis le vœu le mardi 26 novembre 2024 d'expérimenter des écoles primaires publiques régionales sous contrat avec l'État ? Ou bien réactiver cette proposition de *Guy Bourgeois*, président de « *Créateur d'écoles* », *ex-directeur au cabinet ministériel de l'actuel président du CNR, François Bayrou et premier ministre aujourd'hui* : « *Un contrat global et unique entre le ministère et le secrétariat général de l'enseignement catholique pour toutes les écoles... Cela maintiendrait un fort clivage entre enseignement public et privé et les mettrait franchement en concurrence. N'est-ce pas là, aujourd'hui, au nom de l'autonomie des établissements, l'alignement du public sur le privé adopté par une loi du Sénat, dans la nuit du 11 au 12 avril 2023 ? Ceci met en œuvre un projet de l'extrême droite «... rendre aux Français la liberté du choix de l'école... Elle suppose la concurrence et l'émulation avec l'égalité de traitement entre tous les établissements, qu'ils soient publics ou privés. ... d'établissements autonomes, soumis à la concurrence...»*

Les DDEN restent et demeurent dans le CNAL dont ils sont sortis momentanément après un premier dérapage inadmissible de la Secrétaire générale qui n'avait déjà pas respecté nos orientations fondamentales en prétendant publiquement que : « *l'enseignement privé, c'est le service public* ». **Oublier le serment de Vincennes pour le CNAL, serait bien pire que trahir nos aînés, ce serait renoncer aux valeurs républicaines issues de la Révolution française de 1789.**

Eddy Khaldi
2 janvier 2025



Sommaire :

- **Éditorial : « Ne pas confondre Liberté et Droit. »** (page 1)
- **Spéciale Renouveau quadriennal des DDEN : contribution des Unions Départementales.** (page 2, 3 et 4)
- **Je deviens DDEN.** (page 5 et 6)
- **La Charte du DDEN.** (page 7)
- **Formulaire de demande de mission.** (page 8)
- **Notre enquête sur l'inclusivité dans l'école publique.** (page 9)

Formulaire de demande de mission de DDEN ci-dessous



Spéciale Renouveau quadriennal des DDEN.

Contribution de l'Union Côtes d'Armor UD 22

Opération clôturée le 9 Décembre (date imposée par le DASEN) après le circuit de validation suivant :

1. DDEN Président de Circonscription (transfert mail ou papier)
2. Scan des attestations papiers transfert vers les IEN de Circonscriptions pour validation (mail)
3. Retour vers Président de Circonscription pour Validation
4. Transfert mail vers Direction Académique.

Bilan : pour le CDEN de Février 2025 : 62 DDEN, mais 33 non renouvellements.

Conclusions - préconisations :

- Bon accueil du formulaire simplifié mais manque de réactivité de nombreux collègues (nécessité de trop nombreuses relances téléphoniques).
- Privilégier un renouvellement « au fil de l'eau » (action déjà engagée par la Fédé mais à poursuivre)
- Si le « modèle » ne change pas, il serait nécessaire de constituer une commission, au sein de l'Union, pour le suivi de l'opération. C'est ce que je proposerai à notre CA du 18 Décembre.
- Accentuer le recrutement

Guy HUBERT

DDEN Président Départemental UD 22

<p>Directeur de la publication : Eddy KHALDI</p> <p>Rédactrice en chef : Martine DELDEM</p> <p>Mise en page rédactionnelle : Pierre MIMRAN</p>	

Revue de la Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale

le délégué
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

À télécharger ici

n° 281 - déc. 2024

Contribution de l'UD17-DDEN en mission : recruter de nouveaux délégués départementaux.

Avec ses 169 membres, dont 20 honoraires, l'UD17-DDEN ne peut couvrir les 467 écoles du département. Dans le cadre de son renouvellement quadriennal, l'UD17-DDEN a lancé une série d'initiatives pour recruter de nouveaux Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN). Voici un aperçu des actions retenues :

Communication avec les élus locaux : L'UD17-DDEN a rencontré le Président de l'AMF de Charente-Maritime pour solliciter la diffusion de documents pour le renouvellement par mailing. Cette démarche consiste à distribuer une lettre aux maires ainsi qu'un flyer à afficher dans toutes les mairies du département. L'objectif est d'informer les élus locaux et le grand public sur les missions des DDEN, en espérant ainsi attirer de nouveaux bénévoles.

Publipostage aux décideurs : Des courriers et une copie numérique du Délégué n°281 ont été envoyés aux sénateurs, députés et partenaires proches de l'école, tels que la MGEN, la MAIF et l'USEP17. L'UD17-DDEN interpelle les collectivités locales pour obtenir un encart dans leur bulletin. L'objectif est d'informer ces acteurs, des actions et des objectifs de l'UD17-DDEN, de renforcer les liens et le soutien autour de nos missions.

Partenariat avec « Lire Et Faire Lire » : Un partenariat est en voie d'être finalisé avec l'association « Lire Et Faire Lire » dont l'objectif est de promouvoir la lecture avec l'engagement de lecteurs bénévoles dans les écoles. Ces bénévoles sont déjà présents dans les écoles et pourraient devenir DDEN.

Vidéos en ligne : Deux vidéos sont mises en ligne sur le site de l'UD17. La première présente la « Fédération nationale des DDEN », tandis que la seconde explique comment « Devenir et Être DDEN ». Le DASEN est sollicité pour une publication de ces vidéos sur le site de l'académie.

Mission sur jeuxaider.gouv.fr : Une mission a été publiée sur la plateforme « jeuxaider.gouv.fr » pour recruter des bénévoles, promouvoir les actions des DDEN et renforcer nos effectifs. Cette plateforme nous a déjà permis de recevoir plusieurs candidatures. Actuellement, 11 inscriptions sont en voie d'être finalisées.

Page dédiée sur le site de l'académie : l'UD17 a sollicité la création d'une page DDEN au sein du site de l'académie (page publique et intranet) dans le but de mettre en évidence nos missions et nos actions. Les fédérations et organisations syndicales figurent dans une page dédiée. Cette page permettra de toucher un public plus large, de renforcer la visibilité de l'association, d'informer et de recruter de nouveaux DDEN.

Ces actions témoignent de notre engagement à renforcer notre réseau, à promouvoir nos valeurs éducatives et citoyennes. Le recrutement est essentiel pour pallier la baisse de nos effectifs et assurer la pérennité de nos missions dans toutes les écoles du département. En défendant les valeurs de la laïcité et en veillant au bien-être des élèves, nous nous engageons pour l'avenir, dans la défense de l'École de la République, laïque, gratuite et inclusive pour tous.

Christian VIGNAUD
Président UD17



Contribution de l'Union du Rhône

Un CA extraordinaire de l'union du Rhône s'est réuni le 07 novembre 2024, avec pour seul ordre du jour : trouver des pistes pour le recrutement de nouveaux DDEN.

Plusieurs thèmes ont été abordés :

- Un état des lieux pour identifier les secteurs dit « de zone blanche de DDEN »
- Quels outils de communication pour se faire connaître et recruter de nouveau DDEN



Après un tour de table des 15 membres du CA présents, voici les solutions retenues :

- Création d'une identité unique pour l'ensemble de nos communications (logo, site web, affichette, courriers, pub sur les concours écoles fleuries et se construire citoyens, etc)
- Création d'un site DDEN accessible à tous publics (voir QRcode)
- Achat d'un téléphone portable (pour être joignable tout le temps)
- Une publication dans la PQR, un RDV est pris avec le journal régional « Le Progrès », cout de l'opération environ 4000€ (pris sur nos "réserves-au-cas-où") pour une publication d'un quart de page un dimanche de la première quinzaine de mars. La commission com a la mission de proposer un modèle d'affichette au CA
- Achat de deux kits de communication à mettre à disposition des délégations (kakémonos, banderoles, affiche et docs) pour les forums des associations. Coût estimé 600,00 €.
- Rencontre avec l'association de maires du Rhône, des présidents de com-com, des maires des grandes communes (Lyon, président de la métropole ect) pour leur proposer d'insérer notre affichette recrutement dans leur publication.
- Organisation de conférence, courrier aux associations partenaires (amicales laïques, Sous des écoles, asso de parents d'élèves, etc)
- Publication sur le site de l'académie (proposée par le recteur)

Tout cet arsenal de com (coût et docs) a été validé lors du CA du 04 décembre 2024, avec pour objectif remonter à 300 l'effectif des DDEN fin 2025.

l'Union du Rhône

Je deviens DDEN

Délégué Départemental de l'Éducation Nationale



**BATIMENTS
ET MOBILIERS**



**TRANSPORTS
SCOLAIRES**



FÉDÉRATION DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

*Au service des enfants
et de l'École de la République*

Nommé officiellement

Membre de droit du conseil d'École

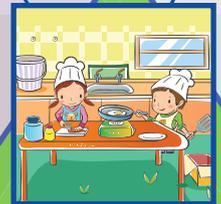
Partenaire bénévole de l'école, impartial et indépendant

Fonction : contrôle, vigilance, médiation et coordination

Militant de la Laïcité et de la Citoyenneté



SÉCURITÉ
dans l'école
et autour de l'école



RESTAURATION

**ACTIVITÉS
PÉRISCOLAIRES**



**SANTÉ
ET HYGIÈNE**



Fédération des DDEN
124 rue La Fayette - 75010 Paris
01 47 70 09 59
federation@dden-fed.org
<http://www.dden-fed.org>

Coordonnées de l'Union :

Je deviens DDEN

Délégué Départemental de l'Éducation Nationale

Chaque DDEN a le devoir de pérenniser sa fonction en prenant, dès maintenant, une part active à notre recrutement pour construire, ensemble, l'avenir de l'École républicaine de demain. Ainsi, dès cette rentrée scolaire, nous avons pris le parti, lors du congrès de juin 2018, de contribuer, individuellement et collectivement, à développer notre Fédération pour atteindre cet objectif permanent : « Une École : un DDEN ».

Chacune et chacun d'entre nous connaît un voisin, un collègue de travail, un ami, un parent susceptible de partager cet engagement bénévole pour la première institution de la République chargée de former les citoyennes et citoyens de demain.

Une affiche jointe : « Je deviens DDEN » qui peut être apposée dans les écoles, les mairies, les associations... sera transmise à l'Union départementale.

DDEN : UN ENGAGEMENT POUR L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

Les DDEN, Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale bénévoles, partenaires de l'École publique, sont empreints d'idéal de justice, d'égalité et de fraternité. Depuis 1886 notre histoire est intimement liée à celle de l'École publique. À la charnière entre l'administration, les personnels d'éducation, la commune et les parents d'élèves, notre fonction fait du DDEN une composante complémentaire du conseil d'école. Le caractère officiel de cette fonction attribue au DDEN une mission officielle et opérationnelle.

Notre indépendance nous confère ce nécessaire rôle de médiation et de coordination entre enseignants, parents d'élèves, municipalités et services académiques. Notre fonction de contrôle, de vigilance, de proposition intègre divers domaines :

- ▶ Inspection des locaux, du mobilier et de l'équipement
- ▶ Sécurité dans et autour de l'école
- ▶ Surveillance des effectifs
- ▶ Participation au projet de travaux et aménagement
- ▶ Restauration scolaire
- ▶ Transports scolaires
- ▶ Caisse des écoles
- ▶ Activités périscolaires

La pédagogie est le domaine exclusif des enseignants. Le DDEN, véritable partenaire de l'École publique, s'associe à l'équipe éducative pour promouvoir et défendre l'intérêt des élèves, et, en particulier, l'absolu respect de leur liberté de conscience. L'école, lieu d'éducation, de socialisation, de construction de la citoyenneté, est fondée sur des valeurs de solidarité, de coopération et de responsabilité.

Dans cette optique, le Délégué Départemental de l'Éducation Nationale est une personne-ressource garante des valeurs républicaines, son action prend tout son sens en référence aux principes fondateurs de l'École publique : l'égalité, la gratuité, la laïcité. Nous revendiquons le lien consubstantiel entre École et République. La Laïcité, inséparable de la démocratie, de la justice sociale, unit et rassemble les citoyens par-delà leurs différences pour les ouvrir à l'universel. La laïcité constitue une conquête à préserver, à expliquer, à transmettre.

Vous partagez notre engagement et notre idéal : **rejoignez-nous** pour promouvoir :

- ▶ Une éducation respectant les droits de l'enfant
- ▶ Une éducation luttant contre les inégalités et les discriminations
- ▶ Une éducation faisant de la mixité sociale une nécessité pour l'intégration de chacun
- ▶ Une éducation qui permet à chaque élève de comprendre le monde et de s'y intégrer.

L'École publique est vecteur de la démocratie où se forment l'esprit critique et l'autonomie des citoyens en devenir. L'enjeu républicain de l'école publique laïque c'est la République et réciproquement. L'enseignement public laïque, ouvert à toutes et tous est ainsi le but et le moyen de la République ; le but car il permet à chacun de se construire Citoyen et le moyen car seuls les citoyens peuvent faire vivre la République.

La République doit, aujourd'hui, réaffirmer par son service public d'éducation la double nécessité d'édifier peu à peu et tout à la fois, le respect de la liberté de conscience des élèves qui lui sont confiés, l'éveil de leur sens critique et œuvrer à l'émancipation de toutes et tous.

<p style="text-align: center;">UNION DÉPARTEMENTALE DE :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p style="text-align: center;">NOTICE DE CANDIDATURE</p>	<p style="text-align: center;">Prénom Nom du (de la) président(e) de l'Union départemental(e)</p> <p>.....</p> <p>Adresse :</p> <p>Code postal..... Ville</p> <p></p> <p></p>
---	---

NOM : Prénoms :

NOM de naissance : Date et lieu de naissance :/...../.....

Adresse :

Code postal..... Ville..... Tél. :

Adresse courriel :@.....

Profession :si retraité(e), ancienne profession :

Motivation de la candidature :

.....

.....

.....

.....

Services rendus à l'Éducation nationale ou aux œuvres péri et post-scolaires :

.....

.....

.....

À, le.....

Signature du (de la) candidat(e)

Avis du président(e) départemental(e)

Avis de l'IEN de la délégation

.....

.....

Signature

Signature

Le RGPD, règlement général sur la protection des données, nous impose de garantir un haut niveau de protection des données personnelles.

CHARTRE DU DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE



(établie et proposée par la Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale)

La présente charte précise l'éthique et les points essentiels de notre engagement.

L'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés, est un devoir d'État. Le DDEN œuvre, dans les écoles préélémentaires et élémentaires relevant du service public d'enseignement, au respect de ce principe constitutionnel et légal.

Le DDEN, désigné par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, est un acteur de l'École de la République. Il est chargé par la Loi d'une mission d'inspection et son domaine de compétence est fixé réglementairement.

- Le DDEN s'engage à participer aux travaux du Conseil d'école, à visiter régulièrement l'école à laquelle il est affecté, à assister aux réunions de sa délégation et à celles auxquelles il est invité.

- Le DDEN veille au confort matériel et intellectuel des enfants et à ce titre, signale dans ses rapports destinés aux autorités publiques compétentes, ce qui lui paraît néfaste à l'accueil et à l'éducation des élèves.

- Le DDEN, partenaire de l'École publique, témoigne son attachement au principe de laïcité fondé sur la liberté de conscience, l'égalité et le respect des autres.

- En cohérence avec l'article L.241-4 5° du Code de l'Éducation, le DDEN, s'il est candidat à des élections politiques, dans la commune de l'école à laquelle il est affecté ou dans une circonscription électorale incluant la dite commune, s'imposera un devoir de réserve pendant la durée de la campagne électorale. Il aura pris soin au préalable d'en informer le responsable de sa Délégation.

- Le DDEN écoute et agit avec raison en dehors de toutes passions. Il ne doit pas, dans l'accomplissement de sa mission, manifester ses convictions politiques, syndicales ou religieuses. Son indépendance lui permet de jouer un rôle de médiation et de coordination dont le seul objectif est l'intérêt des enfants.

MISSIONS DES DDEN CODE DE L'ÉDUCATION

Art. L241-4-1 - L'inspection des établissements d'enseignement du premier et du second degré publics ou privés est exercée (...) Par le maire et les délégués départementaux de l'éducation nationale. Toutefois, lorsqu'ils exercent un mandat municipal, les délégués départementaux de l'éducation nationale ne peuvent intervenir dans les écoles situées sur le territoire de la commune dans laquelle ils sont élus, ni dans les écoles au fonctionnement desquelles cette commune participe.

Art. D241-24 - Les délégués départementaux de l'éducation nationale sont désignés par circonscription d'inspection départementale pour visiter les écoles publiques et privées qui y sont installées.

Art. D241-31 - Les délégués départementaux de l'éducation nationale communiquent aux inspecteurs de l'éducation nationale et à la municipalité tous les renseignements utiles qu'ils ont pu obtenir lors de leurs visites dans les écoles. Chaque délégué correspond avec les autorités locales auxquelles il doit adresser ses rapports pour tout ce qui regarde l'état et les besoins de l'enseignement préélémentaire et élémentaire dans sa délégation.

Art. D241-32 - Les délégués départementaux de l'éducation nationale peuvent être notamment consultés :

1° Sur la convenance des projets de construction, d'aménagement et d'équipement des locaux que les communes doivent fournir pour la tenue de leurs écoles publiques ;

2° Sur toutes les questions relatives à l'environnement scolaire, en particulier dans le domaine des actions périscolaires locales

Art. D241-33 - La commune peut en outre consulter les délégués sur les problèmes pour lesquels elle estime utile d'avoir leur avis, en particulier sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures scolaires

Art. D241-34 - Dans les écoles publiques, la visite des délégués départementaux de l'éducation nationale porte notamment sur l'état des locaux, la sécurité, le chauffage et l'éclairage, le mobilier scolaire et le matériel d'enseignement, sur l'hygiène, la fréquentation scolaire.

La fonction des délégués s'étend à tout ce qui touche à la vie scolaire, notamment aux centres de loisirs, aux transports, aux restaurants, aux bibliothèques et aux caisses des écoles.

Le délégué exerce une mission d'incitation et de coordination.

Il veille à faciliter les relations entre l'école et la municipalité.

Le délégué départemental de l'éducation nationale ne formule pas d'appréciation sur les méthodes ni sur l'organisation pédagogique de l'école. Les exercices de la classe peuvent continuer en sa présence. Les travaux des élèves peuvent lui être présentés.

Art. D241-35 - Dans les écoles privées, la visite du délégué départemental de l'éducation nationale porte sur les conditions de sécurité, d'hygiène et de salubrité de l'établissement. Il s'informe de la fréquentation scolaire.

Art. R131-3 - Les conseillers municipaux, les délégués départementaux de l'éducation nationale, les assistants de service social, les membres de l'enseignement, les agents de l'autorité, le directeur académique des services de l'éducation agissant sur délégation du recteur d'académie ou son délégué ont le droit de prendre connaissance et copie, à la mairie, de la liste des enfants d'âge scolaire. Les omissions sont signalées au maire, qui en accuse réception.

Art. R235-5 - Sièges en outre à titre consultatif (au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale) un délégué départemental de l'éducation nationale nommé par le préfet du département. Le directeur académique des services de l'éducation agissant sur délégation du recteur de l'académie reçoit à cet effet les propositions du président départemental des délégations et les transmet au préfet.

Art. D411-1 - Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° Le directeur de l'école, président ;

2° Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

Art. D241-25-Art. D241-26-Art. D241-27 stipulent les conditions d'admission à la fonction de DDEN.

Art. D241-28-Art. D214.29-Art. D241-30 précisent l'organisation de la délégation.



Enquête sur l'inclusivité dans l'école publique

Partie 1 : enquête DDEN

Vous pouvez accéder à l'enquête en cliquant sur le bandeau.

Vingt ans après l'adoption de la loi du 11 février 2005, qui a marqué un tournant décisif pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la scolarité des élèves porteurs de handicap, les DDEN s'interrogent sur les progrès réalisés et les défis restants à relever. Cette loi ambitieuse visait à transformer l'école publique en un lieu d'accueil et d'apprentissage pour tous les enfants, sans distinction, en reconnaissant et en répondant à leurs besoins éducatifs spécifiques.

L'article L.11-1 du Code de l'Éducation souligne l'engagement du service public envers l'inclusion scolaire, mais quelle est la réalité sur le terrain ? Aujourd'hui, la Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (FDDEN), en collaboration avec l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH), lance une enquête nationale pour dresser un bilan de l'inclusion dans nos écoles.

Cette étude vise à fournir un état des lieux détaillé et à identifier les axes d'amélioration pour une scolarisation pleinement inclusive.

Nous vous invitons à contribuer à cette réflexion essentielle en partageant vos expériences et observations.

Les résultats de cette enquête, qui seront compilés dans un fascicule, serviront de base pour émettre des propositions, afin que l'école de demain soit réellement celle de tous.

Meilleurs voeux 2025



aspirent à réunir indistinctement

les enfants de toutes les familles

dans

l'école laïque

fondée sur la fraternité nationale